

## **DECISION DU PRESIDENT n° 02/24**

**Objet : Avenant n°1 au marché de services relatif à la mission d'assistance juridique et de représentation en justice du Syndicat mixte devant les juridictions administratives ou judiciaires.**

**VU** le Code de la Commande Publique ;  
**VU** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la délibération n°19/20 du Comité syndical en date du 21 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président en matière de prise de décision concernant les marchés de moins de 90 000 € HT et leurs avenants ;

**VU** le marché notifié à la SCPA HGC le 19 Juillet 2021 suite à la consultation directe lancée auprès de trois cabinets d'avocats en date du 21 juin 2021, marché qui arrive à son terme le 23 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'au vu du fonctionnement et de l'administration du Syndicat mixte, et de l'approbation à venir de la procédure de révision du SCOT de la Plaine du Roussillon, il est indispensable d'avoir recours aux services d'un cabinet juridique en tant que conseil pour limiter le risque de contentieux ;

**CONSIDERANT** l'arrivée prochaine du terme du marché susvisé et le temps nécessaire à l'organisation d'une nouvelle consultation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de prolonger le marché susvisé dans le respect des règles fixées par le Code de la Commande Publique pour la modification des marchés publics en cours d'exécution ;

**CONSIDERANT** qu'une prolongation de ce marché public de 3 mois caractériserait une « modification de faible montant » autorisée par l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

### **Le Président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon :**

**DECIDE** de la prolongation du marché public de services relatif à la mission d'assistance juridique et de représentation en justice du Syndicat mixte devant les juridictions administratives ou judiciaires dont le titulaire est la SCPA HGC AVOCATS, 940, avenue Eole à Perpignan, pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024 ;

**PRECISE** que les autres clauses du marché signé en 2021 restent inchangées ;

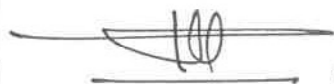
**DECIDE** de signer toutes les pièces afférentes à l'avenant de prolongation de trois mois du marché susvisé ;

**PRECISE** que la présente décision sera transmise à :

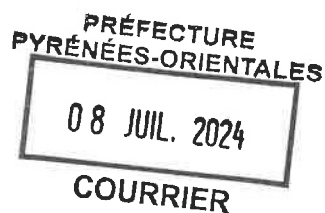
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Comptable public de l'établissement ;

**PRECISE** que la publicité de cet acte administratif sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Comité syndical et communication sera donnée au Comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Perpignan, le - 8 JUL. 2024



Le Président,  
Jean-Paul BILLES.



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa notification, sa publication le :